

Québec, le 23 avril 2014

Monsieur Louis Lachance, maire
Mesdames et messieurs, membres du conseil
Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
21, route des Chutes
Sainte-Lucie-de-Beauregard (Québec) G0R 3L0

Mesdames, Messieurs,

Une plainte a été reçue au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant des contrats liant la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard à la Ferme Sourcepure.

Cette plainte a fait l'objet d'un examen au terme duquel je vous fais part des commentaires du Ministère.

Cet examen a permis de constater que la Ferme Sourcepure, dont le maire, M. Lachance, est l'un des associés, a contracté à différentes reprises avec la Municipalité. Le Ministère s'est principalement intéressé aux contrats de déneigement des cours des édifices de la Municipalité pour les années 2007, 2008 et 2009.

Les élus municipaux, lorsqu'ils font le choix de représenter la population de leur municipalité, ne peuvent plus avoir de contrats avec cette municipalité. À cet égard, l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LÉRM) interdit à tout élu municipal d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec sa municipalité. Le défaut de respecter cette obligation expose l'élu à être déclaré inhabile à exercer sa charge publique par un tribunal.

En sus des règles particulières pouvant faire partie d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres d'un conseil municipal, l'article 361 de la LÉRM dresse les balises relatives à la divulgation verbale des intérêts pécuniaires des élus qui peuvent affecter la prise de décisions municipales.

Les règles prévues à cet article visent à prévenir les situations de conflits d'intérêts et s'ajoutent à l'interdiction, pour un élu municipal, d'avoir un contrat avec sa municipalité. Elles obligent tout membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, à divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et à s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

...2

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait. Or, il appert que lors de l'octroi des contrats susmentionnés, M. Lachance ne s'est pas conformé à ces exigences.

Afin d'éviter que des manquements aux articles 304 et 361 de la LÉRM ne se reproduisent, je vous recommande de ne pas hésiter à vous informer des règles en vigueur ainsi qu'à vous référer au code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité pour guider vos actions relativement aux éléments soulevés dans la présente. Effectivement, en application de l'article 5 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ce code doit notamment énoncer des règles déontologiques ayant pour objectif de prévenir les manquements aux articles 304 et 361 de la LÉRM. Le cas échéant, ces manquements peuvent également être sanctionnés par la Commission municipale du Québec.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de la lire à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. De plus, je vous indique que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/rapports-de-verification-et-plaintes/plaintes.

Sachez que la directrice régionale de la Chaudière-Appalaches, M^{me} Danie Croteau, est disponible pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez la joindre au 418 338-4624. M^{me} Croteau est d'ailleurs responsable d'effectuer le suivi associé au présent avis.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé

Sylvain Boucher